

**LIMOGES METROPOLE**  
**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 septembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Gaston CHASSAIN, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

**Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Ibrahima DIA, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

**Absent excusé représenté par un suppléant**

M. Jacques ROUX est représenté par Mme Véronique CHEPTOU

**Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX  
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU  
M. Serge ROUX donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN  
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER  
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN  
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET  
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT  
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI  
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY  
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET  
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

**Absents :**

Mme Julie LENFANT, M. Franck DAMAY

**L'ORDRE DU JOUR EST**

**Révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon – Réduction  
d'un Espace vert d'intérêt paysager suite à une annulation contentieuse**

**N° 20.6**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-248719312-20230929-0L2324277H1

M. JALBY Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Suite à la décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 15 juin 2023, qui ordonne l'annulation partielle de la délibération de Limoges Métropole approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon, il est nécessaire de procéder à la révision allégée n°1 du document d'urbanisme.

La présente procédure vise à réduire la prescription d'Espace vert d'intérêt paysager sur la parcelle du requérant.

### I. Contexte :

La révision générale du PLU de la commune de Rilhac-Rancon, approuvée par délibération du conseil communautaire du 18 février 2020, a fait l'objet d'un recours en annulation contre ladite délibération, déposé devant le Tribunal administratif de Limoges.

Le recours portait sur le classement d'une parcelle en Espace vert d'intérêt paysager qui faisait perdre le caractère constructible du bien.

Par un jugement du 15 juin 2023, le Tribunal administratif de Limoges a annulé la délibération du 18 février 2020 de Limoges Métropole approuvant le PLU de Rilhac Rancon, « en tant qu'elle identifie un espace vert à protéger sur une partie de la parcelle cadastrée section AL n°2 ».

Ce jugement rend impératif la révision du PLU de Rilhac-Rancon afin d'opérer la réduction de cette prescription, qui couvre aujourd'hui trois parcelles, en la retirant de la parcelle précitée.

En effet, l'article L153-7 du Code de l'urbanisme précise qu'en cas d'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du PLU applicable.

Ces éléments sont clairement explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée qui est rattaché à la délibération de cette procédure.

### II. Procédure :

La procédure de révision allégée du PLU, issue des dispositions des articles L.153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de révision allégée initié par le Président de Limoges Métropole et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-248719312-20230929-DL202427H1

2/ conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision allégée doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :

- mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Rilhac-Rancon aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publication d'un article informatif, dans un journal départemental, de la concertation mise en place dans le cadre de la révision allégée ;
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la mairie de Rilhac-Rancon et sur le site internet de Limoges Métropole ;
- envoi des documents en lien avec l'étude aux Personnes publiques associées (PPA) et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.

3/ arrêt du projet par délibération de Limoges Métropole et bilan de la concertation,

4/ association des PPA, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA,

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du Tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et éventuellement en mairie de Rilhac-Rancon.

En application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLU selon les modalités prévues à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rilhac-Rancon, en exécution du jugement du tribunal administratif en date du 15 juin 2023 , et application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-087-243713312-20230929-DL262427H1

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

ADOpte A L'UNANIMITE

Formalités de publicité effectuées  
le jeudi 12 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

~~Pour le Président  
Par déléation,  
Le Directeur Général des Services  
Sylvain ROQUES~~

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-248719312-20230929-DL2524277H1

# Commune de RILHAC RACON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



## RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU NOTICE DE PRÉSENTATION

SEPTEMBRE 2023

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

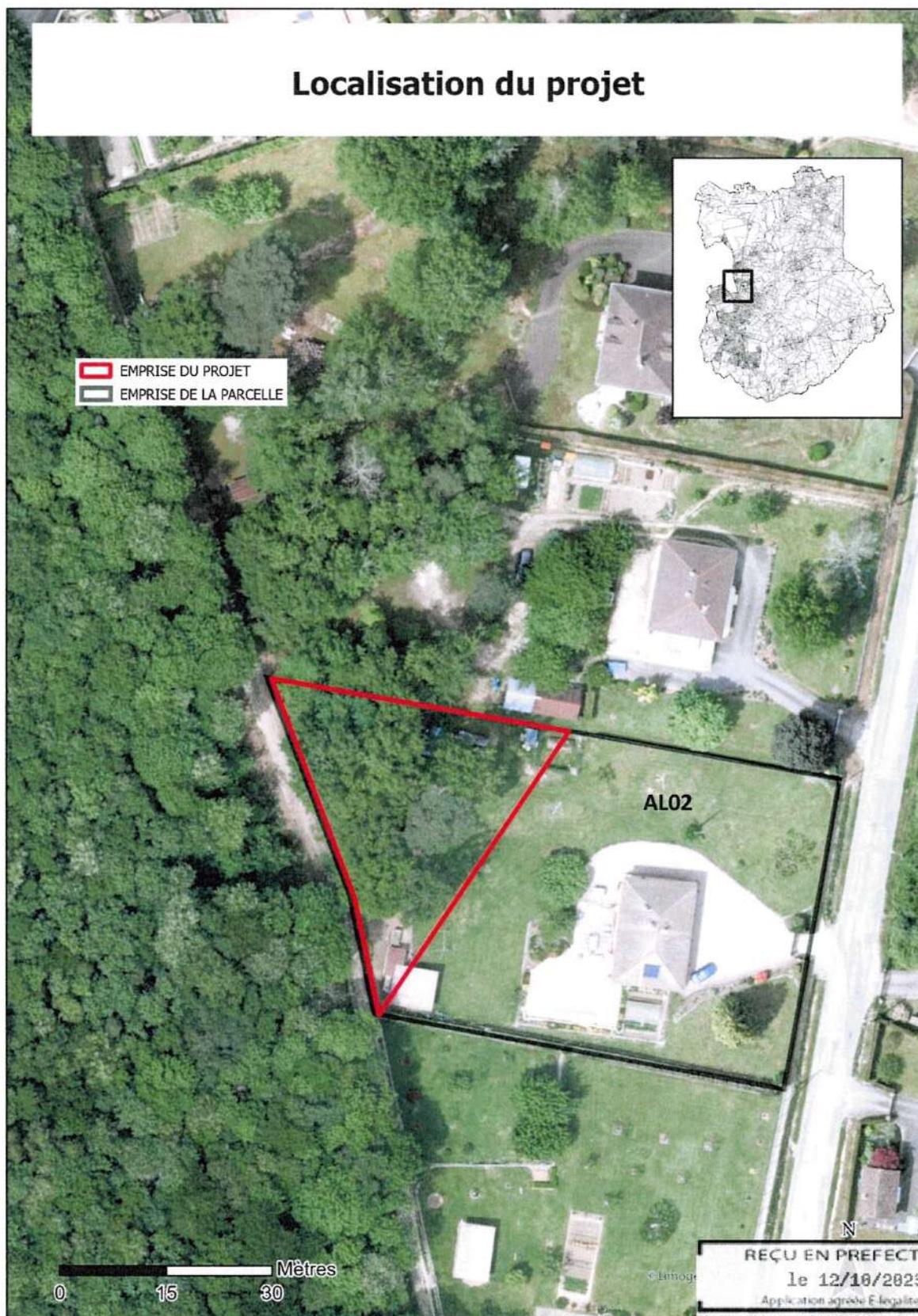
Application agréée e-legalite.com

99\_DE-007-240719312-20230929-DL2024277H1

# PROJET RÉVISION ALLÉGÉE N°1

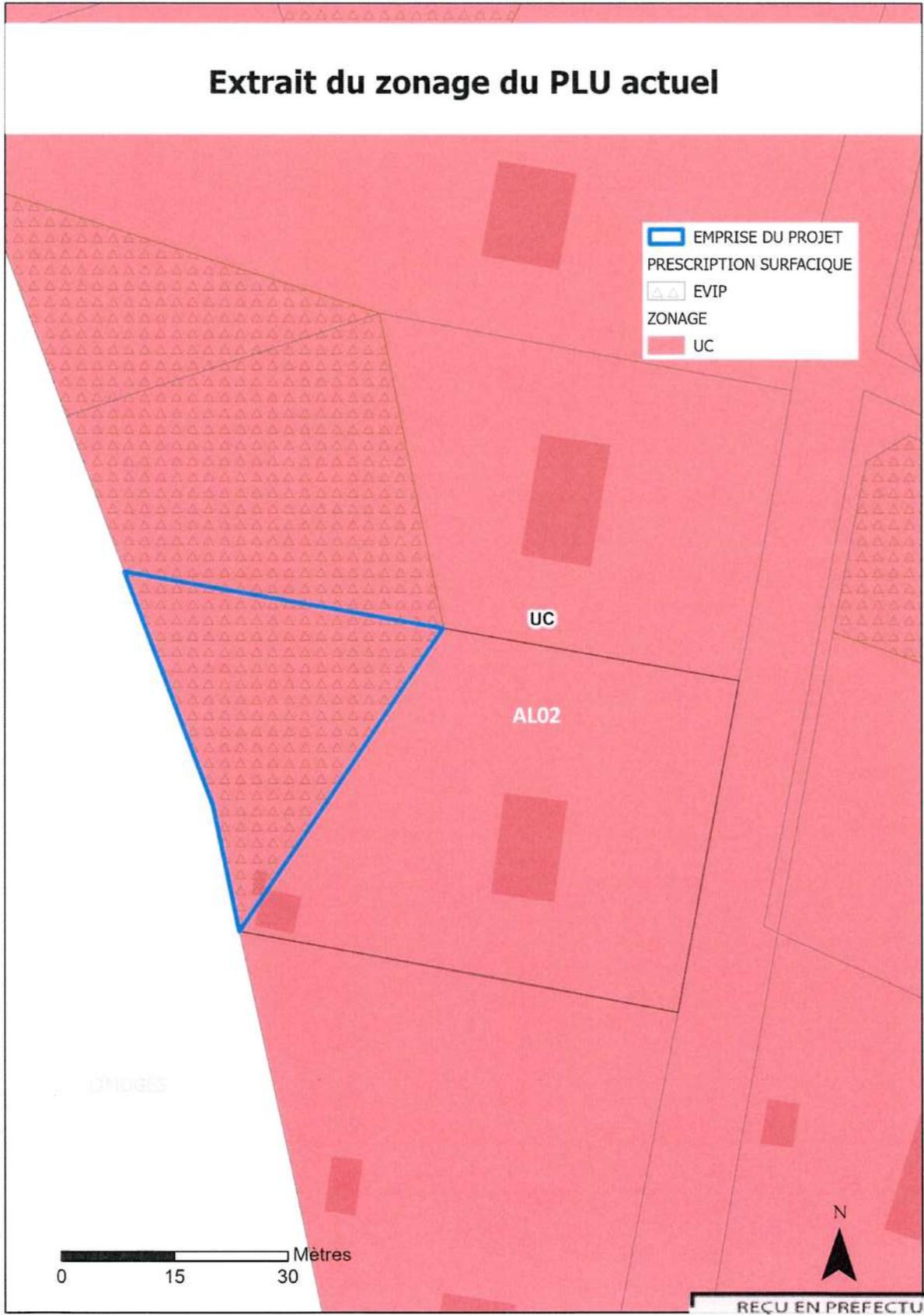
La zone du projet se situe à l'ouest de la commune, en limite communale avec Limoges.  
Elle concerne la parcelle AL02.

## Localisation du projet



Une partie d'un Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) doit être déclassé, suite à la décision du Tribunal Administratif décidant une annulation partielle du PLU.

### Extrait du zonage du PLU actuel



**EMPRISE DU PROJET**  
**PRESCRIPTION SURFACIQUE**  
EVIP  
ZONAGE  
UC

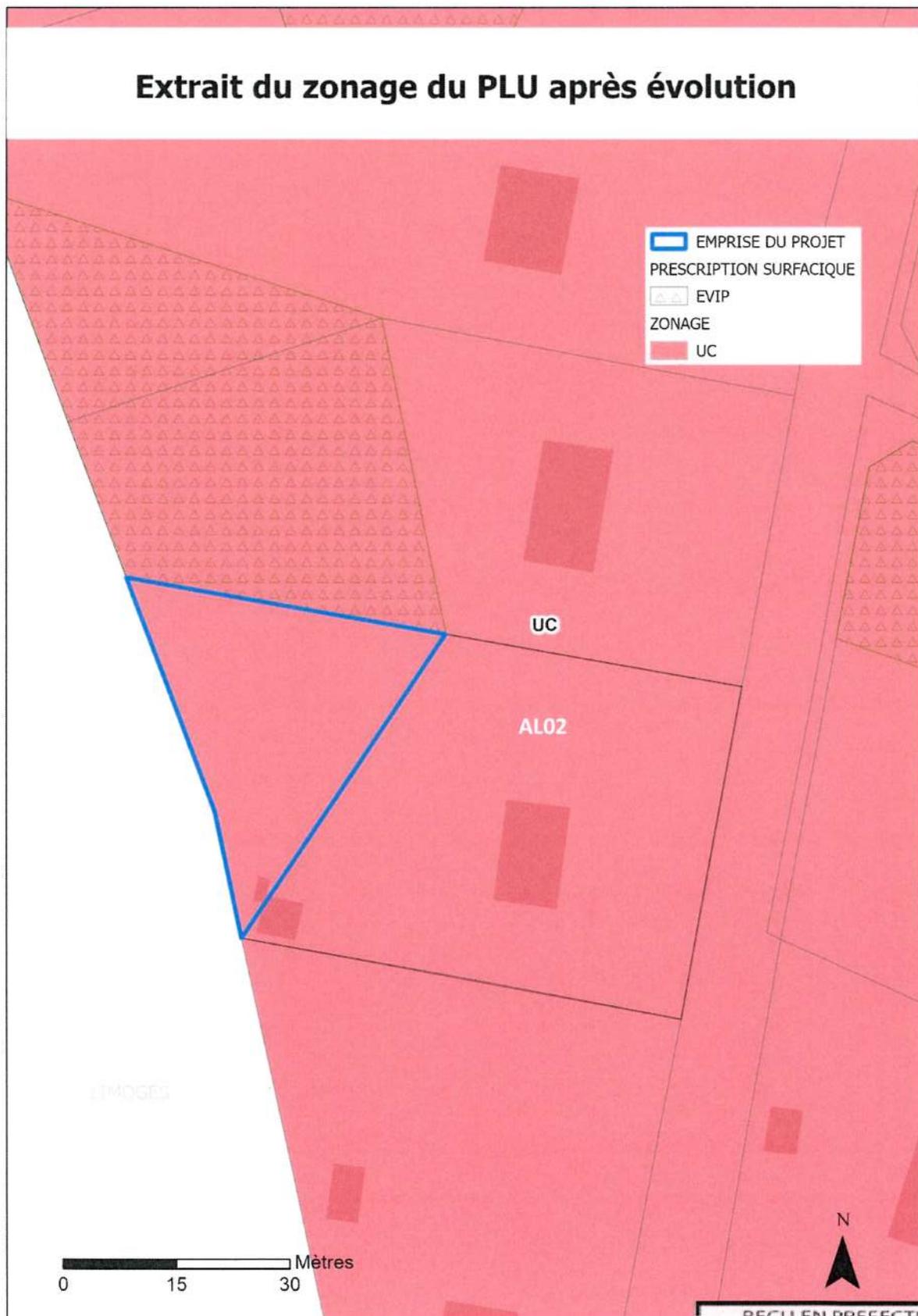
0 15 30 Mètres



REÇU EN PREFECTURE  
le 12/10/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-007-240719312-20230929-DL2024277H1

L'EVIP est réduit de 908,9m<sup>2</sup>.

## Extrait du zonage du PLU après évolution



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-837-248719312-20230929-DL2024277H1